



Paris, le 16 avril 2008.

L'AFFAIRE PARISTORE, OU TARTUFFE AU MINISTÈRE DU TRAVAIL ! "CACHEZ CES TRAVAILLEURS QUE JE NE SAURAI VOIR !"

Le 23 avril 2007, les salariés travaillant dans un entrepôt du groupe agro-alimentaire PARISTORE en région parisienne font l'objet d'un contrôle, au cours duquel la police constate que 15 salariés africains ne possèdent pas de titre les autorisant à travailler. Treize d'entre eux font immédiatement l'objet de licenciement pour faute grave de la part du groupe PARISTORE.

Pourtant, les dirigeants du groupe savaient parfaitement que ces salariés ne possédaient pas de titre valable les autorisant à travailler. C'est pourquoi, au vu des copies très grossières des cartes de résidents et du nombre important des travailleurs sans papier dans l'entreprise (35 % de la masse salariale), le Tribunal Correctionnel condamne, le 12 février 2008, le gérant de l'entrepôt à une peine de trois mois de prison avec sursis assortie d'une amende de 9000 €, dont 500 € par salarié concerné et les deux sociétés PARISTORE et sa filiale à des amendes de 22 000€ et 20 000€ respectivement.

C'est en anticipant sur ce résultat couru d'avance que l'Inspectrice du Travail compétente avait refusé les licenciements des deux derniers salariés, délégués du personnel. A juste titre, puisqu'un des deux délégués du personnel est ensuite régularisé par la Préfecture du Val de Marne et réintégré. **C'est alors que le Ministère, vole au secours de PARISTORE en autorisant sur recours hiérarchique le licenciement du deuxième**, compte tenu selon lui de la nullité du contrat de travail de l'intéressé ! Ce délégué embauché le 3 mai 2002 par l'entreprise est donc licencié pour faute grave sans aucun préavis ni indemnité, en parfaite contradiction avec les dispositions de l'article L. 341-6-1 du Code du travail qui dispose que l'étranger employé sans titre de travail a droit à la prise en compte de l'ancienneté dans l'entreprise.

Ainsi le groupe PARISTORE qui avait employé en toute connaissance de cause quinze salariés sans papier depuis jusqu'à six ans pour les plus anciens s'en tire bien puisqu'il **a pu en licencier quatorze sans préavis ni indemnité avec la bénédiction des services pour qui ces salariés ont des contrats nuls.**

Cette affaire est emblématique de la situation parfaitement injuste dans laquelle se trouvent des dizaines de milliers de travailleurs étrangers en France. Aujourd'hui des centaines d'entre eux, employés avec de faux papiers, ou sans papiers du tout, en toute connaissance de cause sont purement et simplement jetés hors de leur entreprise sans aucun droit. Des dizaines de milliers continuent à travailler ainsi, à la merci de leur employeur. Certains ont des bulletins de salaire, payent des cotisations sociales, déclarent des impôts. D'autres sont complètement clandestins. Nous savons les secteurs où ces salariés travaillent. Il s'agit de pans entiers de l'économie française : les HCR, le bâtiment, le nettoyage, le gardiennage, l'agriculture, les transports, le commerce alimentaire...

Ils contribuent à la richesse de notre pays depuis des années et **NOTRE MINISTRE FAIT MINE DE NE PAS LES VOIR, DE NE PAS LE SAVOIR.**

Pourtant ce gouvernement a reconnu explicitement qu'il existait 150 métiers en tension en France (circulaire du 20 décembre 2007) mais par une politique démagogique de sélection des nationalités, socialement injuste, juridiquement peu fondée, et économiquement irréaliste ces métiers ne sont ouverts qu'aux ressortissants des dix nouveaux Etats membres de l'Union Européenne.

